Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902266-20251218-2025DEL051-DE

République Française **Département du Finistère**

COMMUNE DE POULLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025
Date de convocation du Conseil Municipal : **09/12/2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de POULLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Ludovic LE BIHAN et Madame Fanny ROCUET, absents excusés ayant respectivement donné procuration à Sébastien YHOMAS et Thomas TANGUY.

Monsieur Sébastien THOMAS a été élu secrétaire de séance.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Maire expose que, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Ces emplois non permanents sont pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à un besoin ponctuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la maire à recruter des agents contractuels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2026.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'agent administratif, en fonction du service d'affectation, relevant de la catégorie C à temps complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 367 du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
La Maire,
Marie Pierre BARIOU

MAIRIE de POULLAN-SUR-MER (FINISTÈRE)